

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 4 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H15 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL (proc de B PERRUSSET), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de S GENEST), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD (proc de JY PONTHER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER (proc de A CHARROUD), MC JOUVE, M CEYSSON, B SOUCHE(proc de A ROUSSET), F CHASSON, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER) M TAUPENAS et O BOISSIN.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 39
Procurations : 7
Votants : 46
Absents : 6

Date de convocation : 29/10/2020

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : JP LARDY, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT, M CHAZE et V VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants :

Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau.

DELBUR15092020-01 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA REALISATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE FONTS

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de passation de convention dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification ou résiliation, dans la mesure où ceux-ci ont une incidence financière limitées à 10 000€ sur les dépenses de la CCBA,

Vu la délibération du conseil municipal de Fons sollicitant l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU du 10 juillet 2020,

Vu l'arrêté du Président de la CCBA n° ARR.2020/18 du 27 août 2020 prescrivant la MS 1 du PLU de Fons,

Considérant que le contenu de la modification simplifiée ne concerne que le règlement écrit et peut être réalisée en régie sans complexité et surcharge de travail excessives pour le service,

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de prestations de services pour la réalisation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de FONTS.

DELBUR29092020-01 AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021 POUR LA COMMUNE D'AUBENAS

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'avis préalable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes de la CCBA en application de l'article L3132-26 du code du travail,

Vu la demande d'avis de la commune d'Aubenas en date du 15 septembre 2020 sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2021,

Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux périodes de soldes, de la tenue de manifestations culturelles et festives ou de périodes de fortes fréquentation touristiques et qu'ils s'inscrivent parfaitement dans l'animation commerciale de la commune,

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20201104-DEL04112020-14-
DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

- Emet un avis favorable à la demande de la commune d'AUBENAS d'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2021, à savoir :

Tous secteurs sauf automobiles

Secteur automobile

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - 10 et 17 janvier 2021 - 27 juin 2021 - 4 juillet 2021 - 5 et 12 septembre 2021 - 14, 21 et 28 novembre 2021 - 5, 12 et 19 décembre 2021 | <ul style="list-style-type: none"> - 17 janvier 2021 - 14 mars 2021 - 13 juin 2021 - 19 septembre 2021 - 17 octobre 2021 |
|--|---|

DELBUR29092020-02 CONVENTION DE PRET DE SALLE AVEC L'ADDEAR DE L'ARDECHE

Vu la délibération n° 15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de passation de convention dans tous les domaines et de toute nature, conclus avec des personnes de droit public et/ou de droit privé, ainsi que leur modification ou résiliation, dans la mesure où ceux-ci ont une incidence financière limitée à 10 000€ sur les dépenses de la CCBA,

Vu la demande de l'association ADDEAR sollicitant la mise à disposition à titre gratuit 1 à 2 fois par mois maximum pour recevoir des porteurs de projets de création/transmission agricole sur le territoire de la CCBA,

Considérant que l'installation et la transmission agricole sont des enjeux majeurs sur le territoire de la CCBA et qu'elle souhaite soutenir les actions pouvant répondre à ces enjeux,

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de prêt de salle avec l'ADDEAR de l'Ardèche.

DELBUR29092020-03 Représentants à l'ALEC

La communauté de communes du Bassin d'Aubenas adhère à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07) par délibération du conseil communautaire DEL28052019-07 en date du 28 mai 2019.

Lors de la précédente mandature, les représentants titulaire et suppléant étaient respectivement le Vice-Président en charge de l'environnement et le Vice-Président en charge de l'Habitat.

Le Président propose de désigner pour représenter la CCBA à l'ALEC07, le Vice-Président en charge de l'environnement Sandrine GENEST et comme suppléant le Vice-Président en charge de l'Habitat Jean-Luc ARNAUD.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne pour représenter la CCBA à l'ALEC07, la Vice-Présidente en charge de l'Environnement Sandrine GENEST et comme suppléant le Vice-Président en charge de l'Habitat Jean-Luc ARNAUD.

DELBUR27102020-01 AEPV 2020-07 BOUCHERIE SABATIER

Vu le règlement de la commission européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière le 16 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu les délibérations de la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes approuvant le régime ainsi que le règlement d'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de ventes du 15 et 16 décembre 2016, modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017 et le 29 mars 2018 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de

Accusé de réception en préfecture
 Bassin d'Aubenas sur l'aide
 DE
 Date de télétransmission : 10/11/2020
 Date de réception préfecture : 10/11/2020

vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL31052018-06 en date du 31 mai 2018;

Vu la convention conclue le 15 janvier 2018 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que sa version modifiée du 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° DEL23072020-06R du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises u commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2020-07 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 15 octobre 2020 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par l'entreprise « **BOUCHERIE SABATIER** » à **Vesseaux** qui s'élève à 14 400€HT pour l'acquisition de matériel professionnel (banque froide) permettant de diversifier et de développer l'activité de la boucherie de M Claude SABATIER, le gérant;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 14 400.00€HT pour une subvention sollicitée de 1 440€ ;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'attribution d'une subvention à l'entreprise BOUCHERIE SABATIER à Vesseaux, gérée par M Claude SABATIER, dossier n°AEPV2020-07, s'élevant à :

- ✓ **1 440€ pour 14 400€HT de dépenses éligibles concernant l'acquisition de matériel professionnel.**

Autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Précise que :

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire BOUCHERIE SABATIER pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention
- Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne acte au Président du compte rendu des délibérations du Bureau.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 5 novembre 2020
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20201104-DEL04112020-14-
DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020